

STATUTS DE L'ASSOCIATION IMPULSION

Art. 1 **Forme, siège et durée**

1. « Impulsion », également appelée « Impulse », est constituée en association à but non lucratif conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.
2. Le siège de l'association « Impulsion » est basé à Lausanne, en Suisse, et peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Comité.
3. Sa durée est indéterminée.

Art. 2 **But**

1. L'association a pour but de promouvoir l'activité culturelle en faveur d'une société plus libérale, sociale, écologique, démocratique et développant la solidarité sur la base de l'autonomie individuelle.
2. L'association soutient des projets, des organisations, des initiatives et des personnes qui sont actives dans le sens de ce but. Elle peut développer elle-même des projets qui servent ce but ou y participer.
3. L'association est neutre sur le plan politique et idéologique.

Art. 3 **Membres**

1. L'association « Impulsion » se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants.
2. Les membres fondateurs représentent la raison d'être de l'association. Ils peuvent en tant que tels faire entendre leurs conseils à titre consultatif aux différents organes de l'association.
3. Les membres actifs réalisent les activités demandées pour atteindre les buts de l'association.
4. Les membres sympathisants soutiennent l'association lors d'événements ou sur le plan financier.
5. La qualité de membre se perd par
 - a. la démission annoncée par écrit ;
 - b. le décès ;
 - c. la radiation prononcée par le Comité pour non versement de la cotisation ou motif grave.

Art. 4 **Organes et Procédure**

1. Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et le Vérificateur des comptes.
2. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 5 Assemblée générale (AG)

1. Tous les membres sont convoqués par le Comité pour une AG une fois par an.
2. Les convocations sont envoyées par courrier postal ou courrier électronique au moins 14 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.
3. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
4. La modification des statuts doit être inscrite à l'ordre du jour et ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Les propositions de modification des statuts faites par les membres doivent parvenir au comité au moins 1 semaine avant l'envoi de la convocation de l'AG.
5. Tout membre peut proposer par écrit au Comité au moins trente jours à l'avance d'ajouter un point à l'ordre du jour sous « Propositions ». Tout point proposé hors délai pour figurer à l'ordre du jour sera traité sous « Divers ».
6. L'assemblée générale a pour charge de
 - a. valider les nominations des nouveaux membres du Comité ;
 - b. nommer un vérificateur des comptes ;
 - c. approuver les comptes
 - d. approuver ou modifier les statuts.

Art. 6 Comité

1. L'association est administrée par un Comité d'au moins 3 membres.
2. Le comité s'organise sur les principes d'une gouvernance partagée et basée sur la recherche du consensus.
3. Le Comité dispose de tous pouvoirs pour réaliser les objectifs de l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.
4. Le Comité est composé uniquement de membres actifs et propose de lui-même de nouveaux membres.
5. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employés rémunérés de l'association ne siègent au comité qu'avec une voix consultative.
6. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
7. Le Comité a également pour tâche de :
 - a. convoquer les assemblées générales ;
 - b. fixer le siège de l'association ;
 - c. fixer les cotisations ;
 - d. prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion ;
 - e. tenir les comptes de l'association.

Art. 7 Vérificateurs des comptes

1. Deux vérificateurs des comptes sont élus chaque année par l'assemblée générale.
2. Ils sont rééligibles 3 fois.

Art. 8 Ressources et responsabilités

1. Les ressources de l'association proviennent au besoin :
 - a. des cotisations versées par les membres ;
 - b. de dons et legs ;
 - c. du parrainage ;
 - d. de subventions publiques et privées ;
 - e. des collectes de fonds ;
 - f. des manifestations, conférence, spectacle ou stand de vente qu'elle organise.
 - g. de toute autre ressource autorisée par la loi.
2. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.
3. La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Art. 9 Dissolution de l'association

1. L'AG décide de dissoudre l'association à la majorité des deux tiers pour autant que le deux tiers au moins de tous les membres actifs soit présent. Si le nombre de personnes présentes ne permet pas de prendre une décision, une nouvelle assemblée est convoquée, jusqu'à un nombre suffisant.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 30 avril 2014 à Lausanne.

Pour l'association :

La secrétaire,
Anne-Béatrice Duparc :



Le président,
Ralph Kundig :

